



Fiche d'information N ° 23

Information et Publicité

Obligations et attentes

Version 2 – 27/03/2013

Cadre général

L'article 69 du règlement du Conseil européen (CE) n°1083/2006 ainsi que le règlement de la Commission (CE) n° 1828/2006 comprennent les exigences spécifiques concernant des activités d'information et publicité. En tant que bénéficiaire du projet vous devez informer le grand public sur le soutien financier obtenu du FEDER et vous assurer que ceux qui prennent part à l'opération ont été informés de ce financement.

Lignes directrices

1 L'utilisation obligatoire d'éléments d'illustration

Certains éléments d'illustration doivent être utilisés pour tout type de documents publiés et / ou des activités destinées au public. Veuillez noter que ces obligations ne concernent pas seulement les publications imprimées, mais aussi le matériel audio-visuel, numérique ou électronique (sites Internet, outils web, vidéos, podcasts, etc.). Il vous faut aussi utiliser ces éléments dans le cadre d'événements (par exemple sur vos présentations PPT, agendas, sacs et autre matériel promotionnel).

Soyez conscient que les produits ou les activités qui ne prennent pas en compte ces obligations peuvent être considérés comme inéligibles!

Il est recommandé d'utiliser les éléments d'illustration aussi pour les documents internes du projet afin d'attirer l'attention de tous les partenaires du projet sur l'utilisation obligatoire de ces éléments.

Les éléments suivants doivent être utilisés :

- A L'emblème de l'Union européenne, en conformité avec les normes graphiques, et la référence à l'Union européenne;
- B La référence au FEDER: «Fonds européen de développement régional»;
- C Un slogan choisi par l'autorité de gestion, soulignant la valeur ajoutée de l'intervention de la Communauté. Le slogan choisi par le Programme MED est inclus dans le logo MED (« L'Europe en Méditerranée – Europe in the Mediterranean »);
- D Le logo du Programme MED (y compris le slogan ci-dessus).

[Éléments A, B, C requis dans les règlements de l'UE pertinents énoncés ci-dessus, l'élément D demandé par le Programme Med]

➔ Pour le simplifier, des versions combinées ont été développées.



Programme cofinancé par le Fonds Européen
de Développement Régional
Programme cofinanced by the European Regional
Development Fund

2 Les versions des logos combinées

2.1 Versions combinées standard (y compris les éléments A + B + C + D)

Deux versions standard, y compris tous les éléments pertinents peuvent être téléchargées sur le site web du programme. Ces versions sont disponibles dans les versions JPG et EPS. Les versions EPS sont principalement utilisées par des illustrateurs professionnels et avec les programmes d'illustration professionnels (c'est ainsi qu'ils pourraient ne pas être lisible sur votre ordinateur), tandis que les versions JPG peuvent être utilisées aussi sous Word, PPT, Excel et avec d'autres programmes standard.

Version horizontale



Taille minimale: 1,09cm x 5,5cm

Vertical version combinée



Taille minimale: 4,5 cm x 2,7 cm

En général tous les éléments de texte utilisés dans ces combinaisons doivent être lisibles, donc la taille minimale doit être appliquée ! Dans le cas où ce n'est pas possible et des solutions individuelles doivent être trouvées, veuillez-vous communiquer et coordonner avec l'Unité Communication STC.

2.2 Obligations réduites pour les produits très petits, des éléments A + D

UNIQUEMENT dans le cas d'une production de gadgets très petits (clés USB ou des stylos), il suffit d'utiliser les éléments A et D. Pour ce cas, nous vous fournissons la combinaison logo ci-dessous.



Taille minimale: 1,55cm x 2,5 cm

Dans le cas où vous ne pouvez pas placer la combinaison offerte, veuillez contacter le STC afin de trouver des solutions individuelles pour éviter toute inéligibilité. Dans tous les cas, les éléments requis A et D doivent être mis!

2.3 Versions linguistiques

La référence au FEDER peut également être placée dans d'autres langues utilisées dans le domaine de la coopération. Dans tous les cas, vous devez garantir que l'approche transnationale du projet soit claire pour le public (par exemple en référence textuelle et descriptions du contexte).

2.4 Règles d'application

Modifications inacceptables de la version originale

Ce qui suit n'est pas permis :

- Modifications en ce qui concerne la typographie et la couleur;
- Modifications entre les différents éléments inclus;
- Rédimensionnement disproportionné;
- Rotation de la combinaison logo;

Positionnement, la taille, le fond et la transparence de la combinaison logo

Le logo combiné doit être positionnée de manière **centrale et visible** (exemples: à l'extérieur, avant ou arrière pour les brochures, sur la page de démarrage du site du projet, sur la couverture d'un DVD, etc.)

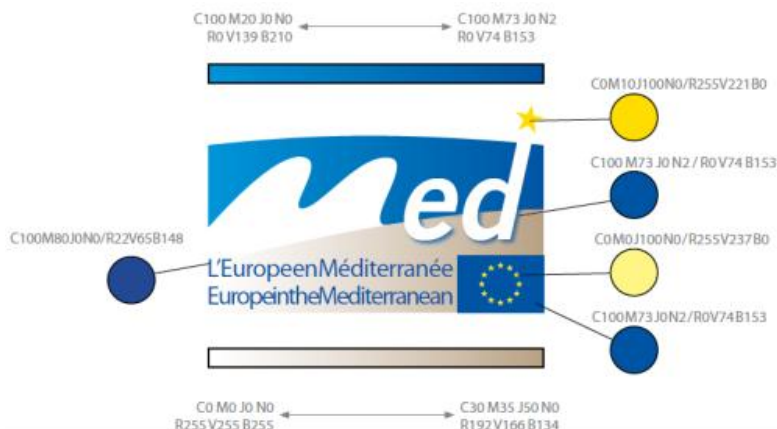
La **taille minimale** indiquée ci-dessus doit être appliquée. Ainsi, les éléments textuels seront lisibles. Toute superposition doit être exclue.

Le logo combiné doit être préférablement **placé sur** un fond blanc ou un fond coloré adapté. Dans le cas où le logo combiné est placé sur un fond coloré, un contraste entre la couleur de l'arrière-plan et le logo combiné doit être visible. Dans le cas où le logo combiné est **placé sur une photo**, un fond convenable non surchargé doit être choisi.

Le logo combiné doit être placé dans sa **version non-transparente** (ce qui signifie que le fond de l'intérieur du cadre reste blanc). L'utilisation, dans sa **version transparente** peut seulement être acceptée sur une prise appropriée, un fond de couleur et de lumière.

Définition des couleurs

Couleurs du logo Med



Couleurs de l'emblème de l'UE inclus dans la combinaison

 PANTONE REFLEX BLUE pour la surface du rectangle / C4 M0 J93 N0 / R255 V204 B0

 PANTONE YELLOW pour les étoiles / C100 M72 J0 N6 / R0 V0 B153

Pour plus de détails, veuillez-visiter : http://europa.eu/abc/symbols/emblem/graphics1_en.htm

2.5 Exceptional case for IPA funded activities

Veuillez-noter que dans le cas où des produits ou réalisations sont financés par la part IAP d'un projet, d'autres références et donc combinaisons des logos doivent être utilisés.

Les partenaires IAP doivent utiliser les versions illustrées ci-dessous en appliquant les mêmes règles indiqués dans le chapitre 2.

Version horizontal



Taille minimale: 1,09cm x 5,5cm

Vertical version combinée



Taille minimale: 4,5 cm x 2,7 cm

Version réduite uniquement pour des produits très petits



Taille minimale: 1,55cm x 2,5 cm

3 Obligations particulières en cas d'investissements en infrastructures

Dans le cas des investissements d'infrastructure avec une contribution publique de plus de 500.000 € des exigences spécifiques d'illustration telles qu'énoncées à l'article 8 du règlement (CE) 1828/2006 doivent être remplies. Plus précisément, cela se rapporte à la production et à la mise en place de plaques et panneaux d'affichage sur les sites pertinents qui contiennent le logo et le slogan du projet comme indiqué ci-dessus. Dans ce cas très rare, veuillez entrer en contact avec l'Unité de Communication du STC afin d'adopter les solutions pertinentes.

3.1 Billboard

Vous devrez suivre les obligations de mettre un panneau d'affichage sur le site de chaque opération au cours de sa mise en œuvre si elle consiste dans le financement de l'infrastructure ou des opérations de construction et lorsque la participation publique totale à l'opération dépasse 500 000 €. La taille et les informations qui doivent être indiquées sur la plaque sont énumérées dans le règlement (RÈGLEMENT Lien).

3.2 Plaque

Une fois l'opération terminée, le panneau est remplacé par la plaque explicative permanente, visible et de taille significative, au plus tard 6 mois après l'achèvement de l'opération qui consiste à l'achat d'un objet physique ou sur le financement des infrastructures ou des opérations de construction et si la participation publique totale à l'opération dépasse 500 000 €. La taille et les informations qui doivent être indiquées sur la plaque sont énumérées dans le règlement. (RÈGLEMENT Lien).

4 Références supplémentaires concernant le cadre du projet

Les activités de communication du projet ne doivent pas seulement inclure les éléments obligatoires d'illustration, visés au point 2, mais aussi intégrer des références claires concernant le cadre de développement des projets et l'origine du financement. Vos groupes cibles doivent bien comprendre que le projet est co-financé par le Fonds européen de développement régional, l'un des principaux instruments de financement au sein de la politique régionale européenne et fait partie du Programme transnational MED 2007-2013.

Pour les publications basées sur du contenu textuel (comme des brochures, communiqués de presse, sites Internet, etc.), cela doit être fait sous forme écrite, pour le matériel audio-visuel (vidéos, par exemple), le matériel audio (podcasts) ou d'autres activités avec aucune sortie visible (par exemple fond de la télévision ou entrevues à la radio), le cadre du projet et l'origine de son financement doivent être expliqués sous forme orale.

Le site Web du projet doit en outre être lié avec le site Web du Programme MED (<http://www.programmemed.eu/>) et le site INFOREGIO (plate-forme de communication de la DG REGIO: http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.cfm). Ces liens doivent être connectés avec les logos à mettre sur la page de départ (voir ci-dessus).

Conseils

Afin de ne pas risquer l'inéligibilité d'activités ou de produits, vous pouvez les faire vérifier par l'Unité de Communication du programme avant l'impression. Envoyez vos ébauches à mkirchgesser@regionpaca.fr ou demander à l'agent chargé du suivi du projet de vérifier.

Dans la section communication du site Web du programme vous pouvez également trouver des liens vers des manuels utiles de communication et / ou directives informant sur la façon de mettre en place et appliquer des stratégies de communication cohérentes ou sur la façon de mettre en œuvre des activités spécifiques de relations publiques. Le



programme Med offrira également des formations et des séminaires de communication. Abonnez-vous à la Newsletter pour être tenu régulièrement informé.

D'autres documents pertinents et liens

Références

- Articles 8 et 9 et annexe 1 du règlement (CE) 1828/2006. Voir aussi le règlement CE 846/2009 modifiant CE 1828/2006: (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:045:0003:0115:FR:PDF>)
- 'Programme Operationel MED, chapitre IV.5; ➤ Document de mise en œuvre du programme Chap. 11;
- Site web de la Commission européenne des conseils sur l'utilisation de l'emblème de l'UE:
http://ec.europa.eu/regional_policy/information/logos/index_fr.cfm

Conseils

- Section communication avec le 'Communication Handbook' :
<http://www.programmemed.eu/index.php?id=15583&L=0>

